



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 85-2022**
Séance du 18 octobre 2022

DELIBERATION

relative à un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 38 880 F destiné à l'octroi d'une subvention extraordinaire au jardin d'enfants Les Abeilles à Plan-les-Ouates

vu la diminution des recettes de pensions, résultant des revenus déterminants unifiés des familles,

vu l'augmentation des charges liées au personnel,

vu la volonté de la commune de soutenir et pérenniser ses institutions de la petite enfance,

vu l'exposé des motifs EM 85-2022, d'octobre 2022, comprenant les explications détaillées relatives à cette demande,

vu l'information communiquée en commission Sociale et enfance du 15 septembre 2022,

conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui (unanimité)

1. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 38 880 F destiné à l'octroi d'une subvention extraordinaire au jardin d'enfants Les Abeilles.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022, sur le compte 54.36.



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 85-2022

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE AU JARDIN
D'ENFANTS LES ABEILLES A PLAN-LES-OUATES**

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

38'880 F

Plan-les-Ouates – octobre 2022

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE AU JARDIN D'ENFANTS LES ABEILLES A PLAN-LES-OUATES

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Préambule

La subvention demandée par l'association pour l'année de fonctionnement 2022 a été d'ores et déjà allouée à hauteur d'un montant de 322'275 F.

Le jardin d'enfants Les Abeilles est soumis au Règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions de la petite enfance de Plan-les-Ouates (IPE) LC 33 555 et au Règlement des Institutions de la petite enfance de la Commune de Plan-les-Ouates LC 33 551 (voir annexes).

2. Historique

Le jardin d'enfants Les Abeilles est géré par une association depuis 2008, sous la responsabilité de deux co-responsables. Il est partiellement autonome car rattaché au Service de la petite enfance de la Commune de Plan-les-Ouates, avec laquelle une convention de partenariat a été signée en juin 2021. La Commune subventionne le jardin d'enfants en lui octroyant un budget annuel et lui met à disposition des locaux ainsi qu'un service d'entretien.

Le jardin d'enfants est également rattaché à la Fédération des institutions de la petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS) depuis janvier 2012 et est tenu d'appliquer la convention collective de travail de la petite enfance (CCT).

Il s'agit d'une structure d'accueil à prestations restreintes (SAPR) de 33 places, avec possibilité d'inscrire l'enfant jusqu'à huit demi-journées par semaine et est rythmée par les vacances scolaires, conformément au règlement cantonal (J 6 29.01, voir annexes).

3. Situation à ce jour

Le service de la petite enfance a rencontré en date du 6 juillet 2022 la présidente et le trésorier de l'association Les Abeilles, ainsi que les deux éducatrices responsables. Durant cette

rencontre, les représentants de l'association ont informé le SPE qu'il y aurait un manque de liquidités dans sa trésorerie pour terminer l'année 2022. Les raisons du déficit sont expliquées comme suit en deux catégories :

Une sous-estimation des charges du personnel concernant :

- * L'adaptation des salaires non effectués entre 2021 et 2022 transmis par la FIPEGS - fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines - (+3,99%) ;
- * L'octroi d'une gratification pour 20 années de service concernant deux employées qui avaient été oubliées sur 2022 - selon convention collective intercommunale 2021 art.35 CCT - (+6'000F) ;
- * La modification non comptabilisée des taux d'assurance perte de gain en cas de maladie qui ont été modifiés passant d'un taux de 2,7% à 3.7% (+1%) ;
- * La modification non comptabilisée de la participation employé de l'assurance accident passant de 1,396% à 0,1% ce qui a engendré une augmentation de la participation de l'employeur concernant les années 2020, 2021 et 2022 (+5'000 F) ;
- * L'augmentation des frais de remplacement du personnel (reprise des formations continues après la COVID19, suivi des stagiaires et rangement de fin d'année afin de compenser la suppression des emplois jeunes) ;

Une diminution des recettes concernant le montant des écolages :

- * La difficulté de prévoir les pensions qui seront perçues d'une année à l'autre. L'année 2021 étant marquée par une baisse significative de ces dernières, due notamment à la population fréquentant le jardin d'enfants disposant de revenus plus modestes (RDU 21 : 100'834 F , RDU 22 : 96'301);

4. Explications

- * Modification des charges de personnel (+ 29'980 F) ;
- * Difficulté à prévoir les recettes des pensions au printemps de l'année précédente pour l'établissement du budget de l'année suivante (- 8'900 F) ;

5. Conclusion

La demande de crédit de budget supplémentaire pour l'exercice 2022 est indispensable pour le bon fonctionnement du jardin d'enfants Les Abeilles.

Les diverses rencontres et échanges entre le SPE, la présidente et le trésorier de l'association ont permis d'éclaircir la situation et de démontrer la nécessité de leur demande qui nous amènent à proposer de les soutenir.

Le Conseil administratif vous recommande de voter ce crédit budgétaire supplémentaire pour 2022 de 38'880 F TTC.

Le Conseil administratif

SPE/CCV/cw – octobre 2022 - #129799